

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-854

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	100 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
TOTAUX	0	100 000 000
SOLDE	-100 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Depuis des années, le millefeuille territorial français entre les différentes strates de collectivités locales est source d'une véritable gabegie pour les finances publiques. Si ces dernières investissent effectivement et mènent des politiques publiques utiles à nos concitoyens, l'inflation des dépenses

de fonctionnement dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons n'est plus supportable.

Le Rassemblement national plaide pour la suppression de la strate régionale, dont les compétences sont enchevêtrées, pléthoriques et peu efficaces, ainsi que des EPCI dont la création est venue s'ajouter aux trois strates existantes sans jamais tenir ses promesses ni d'économie, ni de simplification. Concernant ces derniers, un rapport sénatorial du 23 septembre 2025 a montré que leurs dépenses ont crû de 57 % depuis 2019, sans baisse par ailleurs sur les autres blocs. Un simple retour à la moyenne des dépenses de fonctionnement des EPCI et des régions permettrait une économie de respectivement 3,96 milliards d'euros et 0,94 milliards d'euros.

En conséquence, le présent amendement d'appel mineur, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits du programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements, de 100 millions d'euros, afin d'alerter sur la dérive des dépenses de fonctionnement des EPCI et des régions liées à l'enchevêtrement administratif.